Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260922-CM2026SEPT106-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

**Date de la convocation :**

16 Septembre 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST (arrivé à 21 heures), Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Régis ROGER.

## CM2026-SEPTEMBRE-N°106
## OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MME ROUSSEL MARYLÈNE

*Mme Marylène ROUSSEL intéressée par la question, ne prend pas part au débat et au vote.*

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le conseil municipal des jeunes va participer à l'inauguration de l'œuvre « grandes vacances » à la gare sur la voie verte – la régalante sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Afin d'identifier le lieu sur la voie verte – la régalante, une oriflamme a été réalisée avec le logo de la commune et le logo du conseil municipal des jeunes pour un montant de 124,20 euros.

Cette somme ayant été avancée par Madame Marylène ROUSSEL, adjointe de la commission, Monsieur le Maire propose à l'Assemble de la rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 18 élus présents et 18 élus votants :
- Emet un avis favorable pour rembourser à Madame Marylène ROUSSEL, la somme de 124,20 euros correspondant à l'achat d'une oriflamme pour identifier le lieu sur la voie verte – la régalante pour l'inauguration de l'œuvre « grandes vacances » à la gare.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Septembre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.